# 



# **Master Droit 2ème année**

# **Droit des collectivités territoriales**

# **Règlement des études**

## *Année 2018/2019*

## Département Droit de Boulogne sur Mer

Centre universitaire Saint Louis

21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

Master.Droit@univ-littoral.fr

**Sommaire**

1. Les objectifs pédagogiques et professionnels du Master
2. Les conditions d’admission
3. L’organisation des enseignements
4. a) Une formation professionnalisée : le stage

b) Une initiation à la recherche : le mémoire de recherche

1. L’équipe pédagogique
2. Les matières enseignées
3. Assiduité et discipline
4. Les conditions d’obtention du diplôme
5. Le calendrier universitaire
6. Evaluation de la formation
7. Conseil de perfectionnement
8. Informations pratiques

Annexe 1 : STAGES non obligatoires

Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master

Annexe 3 : Projet personnel professionnel

### Responsable

Franck Waserman

Professeur à l’Université du Littoral – Côte d’Opale

**Présidente du jury**

Laurence Desfonds-Farjon

Maître de conférences à l’Université du Littoral – Côte d’Opale

### Secrétariat pédagogique

Myriam RENAUD

**1. Les objectifs pédagogiques et professionnels**

La vocation du Master droit des collectivités territoriales, parcours collectivités littorales, est de former des juristes de haut niveau qui maîtrisent les aspects juridiques de la gestion des collectivités territoriales et sont susceptibles d’exercer des fonctions de conseil, de gestion et d’encadrement dans le domaine de l’action publique locale. Il s’agit d’une formation qui comporte des enseignements à la fois théoriques et pratiques.

Cette spécialité doit apporter aux étudiants une connaissance approfondie du droit des collectivités territoriales, avec une spécialisation renforcée dans les domaines du droit de l’urbanisme, du droit des contrats et du droit du développement économique. A l’issue de la formation, l’étudiant doit ainsi savoir appliquer et articuler les normes juridiques qui régissent l’action des collectivités territoriales.

En outre, la formation apporte des compétences spécialisées dans le domaine de la gestion et de la protection du littoral en adéquation avec les enjeux locaux.

Les débouchés de la formation se trouvent d’abord dans la fonction publique territoriale. Les emplois de cadres territoriaux, accessibles en particulier par la voie du concours d’attaché territorial, constituent un des principaux débouchés. La formation peut également déboucher sur des carrières dans les administrations de l’Etat, notamment celles qui sont chargées des relations avec les collectivités territoriales.

La formation permet également aux étudiants diplômés de s’intégrer directement dans le secteur professionnel de l’action publique locale : activités de conseil juridiques auprès des collectivités territoriales et des particuliers (notamment cabinet d’avocats), emplois contractuels de chargés de missions, emplois dans les établissements publics locaux et les sociétés d’économies mixtes locales, emplois dans les entreprises appelées à passer des contrats avec les collectivités territoriales (entreprises gestionnaires de services publics ou prestataires auprès des collectivités), emplois dans les organismes chargés de la gestion et de la protection du littoral.

La formation permet aussi aux étudiants motivés par la recherche et/ou l’enseignement, et sélectionnés par l’équipe pédagogique puis l’école doctorale, d’engager un cursus plus théorique à l’issue du master avec l’inscription en thèse.

**2. Les conditions d’admission**

L’admission en Deuxième année de Master Droit européen des affaires est de droit pour les étudiants titulaires du Master 1 Droit des affaires de l’ULCO. Il se fait sur dossier pour les autres candidats. Peuvent candidater à la 2ème année du Master droit les étudiants titulaires d’une première année de Master droit ou d’un diplôme jugé équivalent, ainsi que les étudiants titulaires d’un diplôme d’école de commerce. Les étudiants étrangers titulaires d’un diplôme équivalent peuvent également se porter candidats. Les candidats doivent joindre à leur dossier, dûment complété, les photocopies de leurs diplômes, les relevés de notes de chaque année, ainsi qu’un CV et une lettre de motivation. Les étudiants seront sélectionnés en fonction de leurs résultats universitaires et de leur motivation. L'admission en M2 est donc basée sur des critères d’excellence universitaire mais également sur la motivation des candidats et particulièrement sur leurs engagements à participer activement à la vie du Master 2 (organisation de conférences, petits déjeuners avec des professionnels, vie de l'association du Master, annuaire des anciens, ...). Leurs connaissances linguistiques seront également prises en considération. Les candidatures sont retenues par un jury composé du responsable de la formation et, éventuellement, d’un ou plusieurs enseignants ou professionnels. Un entretien individuel avec le candidat pourra être organisé.

**3. L’organisation des enseignements**

Les enseignements de la 2ème année du Master sont répartis sur deux semestres. En outre, des conférences et des rencontres à thèmes sont organisées avec les différents acteurs économiques, sociaux et administratifs locaux, nationaux et internationaux.

Les cours et conférences peuvent être exceptionnellement dispensés en langue anglaise.

Les matières enseignées sont regroupées dans des unités affectées de crédits européens (ECTS).

**4. a) Une formation professionnalisée : le stage**

Un stage de trois mois et 3 jours doit être effectué à plein temps, soit dans une administration, soit dans une collectivité territoriale, ou un établissement public, soit dans une entreprise, soit encore au sein d'une association agréée ayant une activité en rapport direct avec la gestion intégrée du littoral. La structure d’accueil peut être internationale, communautaire, nationale ou locale.

Le stage doit être effectué dans la période du lundi 11 mars au 28 juin 2019. Aucun stage à temps plein ne peut débuter avant la fin des enseignements. Le stage peut être prolongé jusqu’au 31 août 2019 soit une période de 5 mois et 4 semaines. La soutenance a alors lieu à la fin du stage. L’objectif du stage est d’acquérir une véritable expérience professionnelle au sein du monde du travail et le cas échéant, de nouer des contacts pour un futur emploi. Le stage doit donc être un stage professionnel de niveau cadre. Il peut être effectué en France ou à l’étranger.

L’étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat de la 2ème année de Master. Toute convention de stage doit être signée par le responsable du Master droit des collectivités territoriales.

Le stage donne lieu à la rédaction d’un rapport de stage (30 pages maximum) qui doit contenir un descriptif de la structure, un exposé des missions qui ont été confiées à l’étudiant - ce qui doit amener l’étudiant à présenter les difficultés juridiques auxquelles il a pu être confronté - et l’apport qu’il en a retiré. Des annexes, en nombre raisonnable, peuvent être ajoutées après discussion avec l’enseignant chargé du suivi du rapport de stage.

Le stage est co-dirigé par un tuteur entreprise chargé du suivi de l’étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Il n’est pas nécessaire que l’enseignant intervienne en Master.

Le rapport de stage doit être déposé au secrétariat en 2 exemplaires, le 14 juin 2019 au plus tard, un exemplaire doit être laissé au Maître de stage, un exemplaire doit être envoyé pour les archives à corinne.rameau@univ-littoral.fr. Si le stage se poursuit au-delà, il doit alors être remis au plus tard le 23 août 2019.

**b) Une formation à la recherche : le mémoire de recherche**

Le mémoire de recherche est considéré comme une première étape de préparation à une thèse de doctorat. Son objectif est de démontrer les capacités de l’étudiant à la recherche et à la réflexion personnelle. Il est aussi un excellent viatique pour accéder à des emplois dans des collectivités territoriales.

Il s’effectue sous la direction d’un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale.

Le mémoire, qui compte entre 80et 100 pages, doit être rédigé au cours du second semestre pour être déposé le 14 juin 2019 au plus tard en 2 exemplaires au secrétariat du Master.

Le sujet doit être déposé au plus tard à la fin du mois de novembre 2018.

**5. Equipe pédagogique :**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| CARBONNAUX Camille | Maître de Conférences à l’Université du Littoral – Côte l’Opale |
| CARTON Olivier | Maître de Conférences HDR à l’Université du Littoral - Côte d’Opale |
| DESFONDS Laurence | Maître de Conférences à l’Université du Littoral – Côte d’Opale |
| DOUTEAUD Stéphanie | Maître de Conférences à l’Université du Littoral Côte d’Opale |
| DURAND Valérie | Maître de Conférences à l’Université du Littoral – Côte l’Opale |
| MONTEIRO Evelyne | Maître de Conférences HDR à l’Université du Littoral – Côte l’Opale |
| MONVOISIN Alexandre | Cadre territorial à la Communauté d’agglomération du Boulonnais |
| NIELLEN Catherine |  |
| PUPPINCK Fanny | Attachée territoriale – Communauté de communes Opale Sud |
| ROCHE Catherine | Professeur à l’Université du Littoral – Côte d’Opale |
| TACHON Raphaël | Maître de conférences associé  Avocat au barreau de Boulogne-sur-Mer  Ancien bâtonnier |
| WASERMAN Franck | Professeur à l’Université du Littoral – Côte d’Opale |

**6. Les matières enseignées**

Les enseignements s’articulent en huit unités :

- L’unité 1 comprend les enseignements fondamentaux en « Institutions territoriales »

- Les unités 2 et 3 comportent des « cours de spécialité » en droit et politique de l’urbanisme et en droit des contrats publics

- L’unité 4 de professionnalisation avec des séminaires de méthodologie et de gestion de projet

- L’unité 5 d’enseignement linguistique en LV1 Anglais

- Les unités 6 et 7 comprennent les « séminaires de spécialisation » dans le domaine du développement économique des territoires littoraux et de l’environnement littoral

- L’unité 8 de professionnalisation regroupe la préparation aux concours et au recrutement et le rapport de stage ou le mémoire de recherche

**MASTER 2 – Mention Droit**

**Droit des collectivités territoriales – Collectivités littorales**

**Professionnel/Recherche**

|  |
| --- |
| 1ème SEMESTRE 165 h - 30 ECTS |
| **U1 : Institutions territoriales (50h – 9 ECTS )** |
| Organisation des collectivités territoriales, Droit de l’intercommunalité (15h L. Desfonds |
| Droit budgétaire et gestion financière locale (15h F. Waserman |
| Droits et gestion des personnels (10h L. Desfonds |
| Prévention et gestion des risques contentieux (10h F. Puppinck |
| U2 : Droit et politique de l’urbanisme (30h – 8 ECTS) |
| Droit de l’urbanisme littoral et opérationnel (18h C. Roche |
| Pratique du droit de l’urbanisme littoral (12h F. Puppinck |
| **U3 : Droit des contrats publics (40h – 7 ECTS)** |
| Droit des marchés publics (12h) C. Carbonnaux |
| Pratique du droit des marchés publics (8h) A. Monvoisin |
| Droit des délégations de services publics et des montages contractuels complexes (12h) A. Monvoisin |
| Pratique du droit des DSP et des montages contractuels complexes (8 h) A. Monvoisin |
| **U4 : Unité de professionnalisation (20h – 3ECTS)** |
| Gestion de projet L. Desfonds  Méthodologie de la gestion de projet (5h)  Projet rencontres avec les professionnels (15h) |
| **U5 : Unité d’enseignement linguistique (25h – 3 ECTS)** |
| LV1 Anglais (25h) |
| 2ème SEMESTRE 109 h – 30 ECTS |
| **SEMINAIRES DE SPECIALISATION** |
| **U6 : Développement économique des espaces littoraux (30 h – 8 ECTS)** |
| Droit des interventions économiques locales et des aides publiques (15h) R. Tachon |
| Droit et valorisation du patrimoine des collectivités littorales (15h) O. Carton |
| **U7 : Environnement littoral (52 h – 8 ECTS )** |
| Droit de l’environnement appliqué aux collectivités territoriales (15h) L. Desfonds |
| Protection constitutionnelle des collectivités territoriales (10h) M. Altwegg-Boussac |
| Contentieux administratif spécial (17h) S. Douteaud |
| Prévention des risques littoraux et marins (10h) E. Monteiro |
| **U8 : Unité de professionnalisation (27h - 14 ECTS)** |
| Préparation aux concours et au recrutement (20h) (3 ECTS) C. Niellen |
| Méthodologie et rédaction du rapport de stage et du mémoire (7 h) C. Carbonnaux |
| Rapport de stage ou mémoire (11 ECTS) |

**7. Assiduité et discipline**

L’assiduité à l’ensemble des enseignements, rencontres, séminaires et colloques est obligatoire. L’enseignant assure le relevé des absences à l’aide d’une liste qui doit être émargée par chaque étudiant présent. Cette liste est transmise au secrétariat à la fin de chaque cours. Trois absences non justifiées conduisent à l’exclusion de l’étudiant des examens. Les absences doivent être motivées de manière écrite auprès des enseignants concernés et du responsable de la formation par l’intermédiaire du secrétariat pédagogique de la 2ème année de Master. Seules sont recevables les absences pour raison médicale établies par certificat ou motivées par un cas de force majeure et attestées par un document. Les absences pour convenance personnelle n’ont aucune valeur.

La recherche de stage peut justifier une absence. Une demande d’autorisation d’absence doit être communiquée préalablement au responsable de la formation. Cette demande précisera les motifs invoqués.

L’enseignant peut refuser l’entrée en salle de cours à tout retardataire. L’étudiant est alors considéré comme absent. L’enseignant peut exclure un étudiant qui perturbe le cours. Il doit alors le mentionner sur la feuille d’absence. Tout comportement grossier envers un enseignant peut être sanctionné par l’exclusion de l’Université.

Les différentes informations pratiques seront assurées par voie électronique à l’adresse mail fournie par les étudiants en début d’année universitaire. Des aménagements exceptionnels peuvent être accordés par le responsable de la formation aux étudiants salariés à plein temps après examen particulier du dossier.

**8. Les conditions d’obtention du diplôme**

Proposition adoptée par le CEVU du 21 juin 2011- Proposition votée par le CA du 5 juillet 2011 MAJ : CEVU 26/06/2012 et CFVU 10/10/2014 et 18/06/2015

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

Arrêté du 7 août 2006 sur la formation doctorale

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l’aménagement des examens et des concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau

Article L611-4 du code de l’éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l’organisation et le déroulement des études

Arrêtés des 22 mai 2000, 25 avril 2007 et 6 décembre 2010 sur le CLES ;  
CEVU du 26 mars 2013 (Livre vert) et CFVU du 18 juin 2015 (MCC) sur le LANSAD ;

Cadre européen commun de référence pour les langues de 2001.

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master

CFVU du 24 juin 2014 sur le LANSAD ;

**Contrôle des connaissances**

L’unité 1 donne lieu à un contrôle par matière organisé par chaque enseignant concerné : un oral ou un contrôle continu pour un total de 9 crédits.

Les unités 2 et 3 de « cours de spécialité » donnent chacune lieu à un contrôle écrit d’une durée de 3 heures. Cet écrit vaut 8 crédits pour l’unité 2 et 7 crédits pour l’unité 3.

L’unité 4 de professionnalisation donne lieu à un contrôle continu dans le cadre de rencontres avec les professionnels du droit des collectivités territoriales. L’unité 4 vaut 3 crédits.

L’unité d’anglais donne lieu à une notation par le biais d’un contrôle spécifique (voir annexe 2). Ce contrôle vaut 3 crédits

Les séminaires de spécialisation (U6) et (U7) sont sanctionnés par un grand oral devant un jury composé d’enseignants du Master. Cet oral vaut 16 crédits.

L’unité 8 de professionnalisation vaut 14 crédits.

Le cours de préparation aux concours et au recrutement donne lieu à un contrôle continu. Il vaut 3 crédits. Le rapport de stage ou mémoire de recherche vaut 11 crédits. Le rapport de stage est soutenu devant un jury composé d’un enseignant du Master et, sauf exception, du responsable du stage. Le mémoire de recherche est soutenu devant un jury composé d’enseignants.

A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant. (<http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/ects_fr.htm>)

**Capitalisation – Compensation**

**\* capitalisation**

Au sein d’un parcours de formation, les UE ou EC avec crédits ECTS sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l’étudiant y a obtenu la moyenne. Une UE ou un EC acquis ne peut être repassé sauf cas exceptionnel (voir rubrique « déroulement des examens... »).

**\*compensation**

Un diplôme s’obtient, soit par acquisition de chaque UE constitutive d’un parcours de formation, soit par application des modalités de compensation entre UE. La compensation est possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l’UE;

- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;

- au sein de l’année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

La compensation ne s’effectue que dans le cadre des parcours types. Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l’obtention de l’EC, de l’UE, du semestre ou de l’année correspondante.

**Modalités**

La convocation des étudiants aux épreuves écrites ou orales est faite par voie d’affichage à la Faculté, 15 jours avant le début des épreuves. Tout étudiant absent à un examen terminal ne pourra obtenir son examen par compensation.

Un étudiant est défaillant s’il n’a passé aucune épreuve de l’année en cours. L’étudiant doit pouvoir présenter un justificatif d’absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l’examen.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

Le mémoire ou le rapport de stage doit être remis en mains propres au secrétariat dans les délais indiqués. A défaut, il ne sera pas pris en considération et la note de 0/20 sera attribuée à l’étudiant.

**Bonus**

Les notes de sport, de langues (Centre de Langues), de participation aux ateliers informatiques ou de toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant en plus du programme normal peuvent être prises en compte sous forme de points bonus.

La prise en charge de l’organisation du Forum des professionnels de la mer et du littoral peut également être prise en compte sous la forme de points bonus.

La réussite totale ou partielle au CLES (Certificat de Compétences en Langues de l’Enseignement Supérieur) peut également être prise en compte en points bonus. (cf. encart CLES en annexe 2)

Enfin, le rapport de stage d’un stage non obligatoire peut aussi être pris en compte sous forme de points bonus (voir annexe 1).

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne. Les points bonus sont cumulables dans la limite de 10 points. Le bonus s’assimile à 0,1 coefficient.

Les points bonus affectés de leur coefficient sont ajoutés au total des points du semestre (avant le calcul de la moyenne du semestre) au cours duquel les enseignements supplémentaires ont été suivis.

**Bonus Centre de Langues (LV2) et CLES**

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les MCC LANSAD Master mais n’intègrent pas le CLES dans les notes finales de M2-S3 (voir annexe 2).

Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l’attribution d’une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Master pour le 2e semestre de l’année d’études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l’objet d’une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

**Délivrance du diplôme**

Le Master est délivré aux étudiants ayant obtenu la moyenne générale à la deuxième année de Master avec compensation possible entre les deux semestres.

Le jury, composé d’au moins trois enseignants du Master, est souverain et ses décisions sont sans appel.

Le jury se réunit à l’issue des épreuves de chaque semestre et prononce, à la fin de l’année, soit la délivrance du diplôme, soit l’ajournement. Le redoublement en 2ème année de Master pour une même spécialité n’est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle.

Les mentions sont calculées de la façon suivante à partir des notes de la 2ème année de Master :

- la mention Assez Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l’ensemble des matières est supérieure ou égale à 12/20, mais inférieure à 14/20 ;

- la mention Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l’ensemble des matières est supérieure ou égale à 14/20, mais inférieure à 16/20 ;

- la mention Très Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l’ensemble des matières est supérieure ou égale à 16/20.

**Déroulement des examens, Retard, Absence et notion de Défaillance**

\* Le sujet d’examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l’ensemble des étudiants.

Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits.

\* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d’examen avant le début de l’épreuve.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.

Ils sont soumis à l’appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu’aucun étudiant n’ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l’épreuve en fonction de la durée supplémentaire d’acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d’examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d’arrivée.

\* Défaillance

**Un étudiant est « défaillant »** s’il n’a passé aucune épreuve de l’année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

**Absence aux examens**

**Session 1** : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l’épreuve ou la matière en session 2.

**Session 2** : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :

- S’il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.

- S’il était déjà absent en session 1 :

⮱ Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l’étudiant ;

⮱ Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l’étudiant est ajourné

Si l’étudiant présente un justificatif d’absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l’examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d’urgence, convocation à la journée citoyenne...).

L’étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes inférieures à 10/20.

La présence des étudiants boursiers à l’ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

- Etudiants boursiers : la présence des étudiants aux examens et cours est obligatoire.

- Un étudiant n’ayant pas au moins obtenu une note dans une matière ne pourra obtenir cette matière par compensation.

**Régime spécial**

**Sportifs de haut niveau (SHN)**

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN Les étudiants qui souhaitent bénéficier d’aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions. Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant. Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN).

**Handicap**

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec l’équipe pédagogique. Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d’accompagnement

**Salarié**

Peuvent demander à bénéficier du régime salarié, les étudiants effectuant 60 heures par mois ou 15 heures par semaine durant l’année universitaire. Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l’employeur)

**Deuxième session**

En cas d’échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d’examen. L’étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d’examen doit s’inscrire auprès du secrétariat pédagogique deux jours après que ses résultats aient été affichés.

A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d’examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l’enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions et, le cas échéant, les copies pourront être consultées.

L’étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n’a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée.

Les matières à repasser sont donc celles pour lesquelles la note obtenue est inférieure à 10 sur 20 (dans une unité non validée).

**9. Calendrier universitaire**

|  |  |
| --- | --- |
| Début des cours | Mardi 11 septembre 2018 |
| Leçon inaugurale | Vendredi 28 septembre 2018 – Professeur S. Gilbert |
| interruption pédagogique | 29 octobre au 5 novembre 2018 matin |
| Fin des cours du 1er semestre | Samedi 8 décembre 2018 après les cours |
| Séminaires du second semestre | Du 7 janvier au samedi 2 mars 2019 |
| Exposé discussion | Semaine du 4 mars 2019 |
| Période de stage | Du lundi 11 mars au 29 juin 2019 - possibilité de prolongation jusqu’au 30 août 2019 |
| Dépôt des rapports de stage et des mémoires de recherche | 14 juin 2019  Si prolongation du stage, remise au 23 août du rapport de stage |
| Soutenances | Du 17 au 21 juin 2019  Si prolongation du stage, du 3 au 5 septembre 2019 |

**Dates des épreuves au CLES 2018-2019 :**

CLES 1 : espagnol & allemand le 07 mars 2019 – anglais le 8 janvier 2019 –  
CLES 2 : espagnol & allemand le 31 janvier 2019 - anglais le 07 décembre 2018

CONTACT pour le CGU BOULOGNE : Secrétariat : Mme DELCOUR : [landsad@univ-littoral.fr](mailto:landsad@univ-littoral.fr)

**10.** **Evaluation de la formation**

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formation sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université.

**11. Conseil de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d’éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d’intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l’insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est formé de deux enseignants titulaires, deux professionnels exerçant dans les secteurs d’activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation. Il se réunit une fois par an.

**12. Informations pratiques**

**Bourses et aides aux étudiants** Bourses d’enseignement supérieur sur critères sociaux. Allocation individuelle exceptionnelle. Fonds d’amélioration de la vie étudiante. Fonds de solidarité universitaire.

**CROUS BOULOGNE** Tel : 03-21-33-65-70

**Maison de l’étudiant** Tel : 03-66-25-64-02

**Annexe 1 au règlement des études du Master 2ème année Droit des collectivités territoriales**

**STAGES non obligatoires**

L’étudiant peut choisir d’effectuer un stage ou plusieurs stages soit dans une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, soit dans une entreprise, soit chez un professionnel libéral (avocat), soit encore au sein d’une institution ayant une activité en rapport direct avec les matières enseignées en Master.

L’objectif du stage est d’acquérir une véritable expérience professionnelle.

Le stage dure au minimum 6 jours et au maximum 6 mois. Il peut s’effectuer en journées successives ou se découper en plusieurs journées ou demi-journées. Il doit se dérouler pendant l’année universitaire.

L’étudiant doit déposer sa convention de stage au secrétariat. Toute convention de stage doit être signée par le responsable du Master droit un mois avant le début du stage. Le stage est co-dirigé par un directeur chargé du suivi de l’étudiant sur le lieu du stage et par un Professeur, Professeur Associé, Maître de Conférences Habilité à diriger des recherches, Maître de Conférences ou Maître de Conférences Associé de l’Université du Littoral Côté d’Opale chargé du suivi de la rédaction du rapport de stage. Ce dernier veille à ce que ce stage s’insère dans le prolongement des études de droit.

Le stage donne lieu à la rédaction d’un rapport de stage (entre 5 et 10 pages) qui doit contenir un descriptif de la structure et du stage effectué. Ce rapport est remis à l’enseignant de l’ULCO désigné pour encadrer ce stage. L’évaluation se fait à la fin du stage. Le rapport de stage peut être pris en compte sous la forme de points bonus. Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Le rapport de stage doit être déposé au secrétariat au plus tard le 31 août 2019.

Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 5 notes. Ces notes seront attribuées par le biais d'évaluations en contrôle continu. Les 5 notes semestrielles représenteront chacune 1/5e de la note semestrielle et correspondent à : une note de compréhension orale (CO), une note de compréhension écrite (CE), une note de production écrite (PE), une note d'oral (production en continu et/ou interaction) (PO), une note CRL (travail de l’étudiant hors présentiel).

En complément des enseignements, on demandera aux étudiants d’effectuer au minimum 10 heures de travail en autonomie guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL ou à distance sur Internet). Ce travail sera évalué selon les critères suivants : respect du contrat, remplissage du carnet de bord, régularité du travail et cohérence du parcours sur le semestre.

En master, le niveau minimum requis est le niveau B2 du CECRL. Les épreuves seront donc conçues en conséquence.

Cadrage général session 1 : M2 S3 : 5 notes en contrôle continu (50%) + CLES ou certification (50%)

Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) à une épreuve nécessite l’organisation d’une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l’étudiant.

Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 0/20 sera attribuée à l’étudiant pour la ou les compétences concernées.

Les étudiants ayant le statut officiel de salarié, les mères de famille de 3 enfants ou plus, les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau doivent impérativement se faire connaître auprès du secrétariat LANSAD et de l’enseignant afin que les épreuves proposées en contrôle continu puissent être passées dans les mêmes conditions que les autres étudiants du groupe ou dans le cadre d’un rattrapage pendant les TD, sans quoi la note de 0/20 pour la ou les compétences concernées sera attribuée à l’étudiant.

Session 2 : M2 S3 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L’étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES).

Intégration du CLES (ou autre certification en langue)

En plus de l’évaluation semestrielle en langues, le semestre 3 du M2 intègrent le CLES à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2-S3 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

Le CLES 2 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau B1 ou supérieur lors d'un test de positionnement.

Le CLES 1 sera réservé aux seuls M2 ayant un niveau inférieur à un niveau B1 lors d'un test de positionnement et aux étudiants en échec à la session CLES 2 de l’année.

**Tableau de conversion de la réussite totale ou partielle au CLES – Master 2 – Semestre 3**

Obtention d’une certification de niveau C1 : 20/20, de niveau B2 : 16/20 .

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Certification B1 | Certification B2 | Certification C1 |
| 4 compétences validées | 12/20 | 16/20 | 20/20 |
| 3 compétences validées | 7/20 | 12/20 | 15/20 |
| 2 compétences validées | 4/20 | 8/20 | 12/20 |
| 1 compétence validée | 1/20 | 5/20 | 7/20 |
| 0 compétence validée | 0/20 | 0/20 | 0/20 |

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l’attribution d’une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence ou Master pour le 2e semestre de l’année d’études en cours. De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l’objet d’une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

Pour toute information, Service LANSAD/CRL/CLES : Sophie Delcour – 0321994187 – lansad@univ-littoral.fr

**Annexe 3**

**Projet Personnel Professionnel :**

**Un projet pour rencontrer son réseau**

Objectifs :

* + - * Gérer un projet en lien avec le monde socio-économique
      * Apprendre à travailler en réseau
      * Confronter son projet avec le monde socio-économique
      * Acquérir les bases de compétences entrepreneuriales

Contenu :

* Méthodologie de gestion de projet (5h)

Définition d’un projet et sensibilisation à la démarche-projet :

Analyse des besoins/étude de la demande, étude de faisabilité, définition d’objectifs, outils de planification d’un projet (donner les bases pour l’élaboration d’un cahier des charges, établir un calendrier pour la gestion d’un projet, gestion des moyens)

* Gestion d’un projet : Organiser des rencontres avec des professionnels du droit des collectivités territoriales

Déroulement :

15 heures

Evaluation :

3 ECTS

* Pour la Méthodologie de gestion de projet : contrôle continu
* Pour la gestion de projet « JPE  ou  événement en lien avec le monde socio-économique » : Note collective (réussite du projet) et note individuelle (rapport écrit ou présentation orale)